

# OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE FAITE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE



PORTANT SUR 1.801.334 ACTIONS LACIE

REALISEE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE PAR  
L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 DECEMBRE 2008

PRESENTEE PAR



CORPORATE FINANCE

**Prix modifié de l'Offre : 2,70 euros par action LaCie**

**DUREE DE L'OFFRE : 10 jours de bourse**



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

En application de l'article L.621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) a, en application de la décision de conformité de l'offre publique d'achat simplifiée du 23 juin 2009, apposé le visa n° 09-199 en date du 23 juin 2009 sur la présente note d'information. Cette note d'information a été établie par LaCie et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1 I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le présente note d'information est disponible sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de LaCie ([www.lacie.com](http://www.lacie.com)) et peut être obtenu sans frais auprès de LaCie - 33, boulevard du Général Martial Valin – 75015 Paris – France (Tél. : +33 1 58 49 57 60) et de Oddo Corporate Finance, 12 boulevard de la Madeleine, 75440 Paris Cedex 09 (Tél. : +33 1 44 51 85 00).

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment, juridiques, financières et comptables de LaCie seront mises à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifié selon les mêmes modalités.

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PRESENTATION DE L'OPERATION</b> .....	<b>3</b>
<b>1.1</b>	<b>Conditions générales de l'Offre</b> .....	<b>3</b>
<b>1.2</b>	<b>Motifs de l'Offre et intentions de la Société</b> .....	<b>3</b>
1.2.1	Motifs de l'Offre .....	3
1.2.2	Intentions de la Société pour les douze mois à venir.....	4
<b>1.3</b>	<b>Caractéristiques de l'Offre</b> .....	<b>4</b>
1.3.1	Cadre juridique de l'Offre .....	4
1.3.2	Prix de l'Offre .....	6
1.3.3	Titres visés par l'Offre.....	6
<b>1.4</b>	<b>Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'Offre</b> .....	<b>6</b>
1.4.1	Contrat d'acquisition du 17 mars 2009 .....	6
1.4.2	Pacte d'actionnaires du 12 mai 2009.....	7
<b>1.5</b>	<b>Modalités de l'Offre</b> .....	<b>7</b>
<b>1.6</b>	<b>Calendrier prévisionnel de l'Offre</b> .....	<b>9</b>
<b>1.7</b>	<b>Intentions des actionnaires de LaCie</b> .....	<b>9</b>
<b>1.8</b>	<b>Restrictions concernant l'Offre à l'étranger</b> .....	<b>10</b>
<b>1.9</b>	<b>Régime fiscal de l'Offre</b> .....	<b>10</b>
1.9.1	Actionnaires personnes physiques ayant leur résidence en France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse à titre habituel.....	10
1.9.2	Actionnaires personnes morales dont le siège social est en France et qui sont passibles de l'impôt sur les sociétés.....	11
1.9.3	Non-résidents.....	12
<b>1.10</b>	<b>Modalités de financement et frais liés à l'Offre</b> .....	<b>12</b>
<b>1.11</b>	<b>Incidence de l'Offre sur l'actionariat et les comptes de la Société</b> .....	<b>12</b>
1.11.1	Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote de la LaCie .....	12
1.11.2	Avis du Conseil d'Administration de LaCie .....	13
<b>2.</b>	<b>ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX OFFERT</b> .....	<b>15</b>
<b>2.1</b>	<b>Méthodologie</b> .....	<b>15</b>
<b>2.2</b>	<b>Critères écartés</b> .....	<b>15</b>
2.2.1	Transactions de sociétés comparables .....	15
2.2.2	Actualisation des flux de trésorerie disponibles .....	15
2.2.3	L'actif net réévalué .....	15
2.2.4	Suivi de la société par des analystes de recherche.....	15
2.2.5	Méthode des comparables boursiers .....	16
2.2.6	Méthode des dividendes.....	16
<b>2.3</b>	<b>Appréciation du prix de l'Offre</b> .....	<b>16</b>
2.3.1	La référence au cours de bourse .....	16
2.3.2	Transaction récente sur le capital.....	17
2.3.3	Actif Net Comptable consolidé.....	18
<b>3.</b>	<b>RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT</b> .....	<b>19</b>
<b>4.</b>	<b>PERSONNES ATTESTANT L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS FIGURANT DANS LA NOTE D'INFORMATION</b> .....	<b>35</b>

## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION**

### **1.1 Conditions générales de l'Offre**

En application de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 décembre 2008 conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, le Conseil d'Administration de LaCie, société anonyme au capital de 3.602.669,30 euros, dont le siège social est situé 33, boulevard du Général Martial Valin – 75015 Paris - France, et dont le numéro unique d'identification est le 350 988 184 RCS Paris (ci-après « **LaCie** » ou la « **Société** ») a décidé, dans sa séance du 19 mai 2009, de proposer aux actionnaires de LaCie de leur racheter leurs actions dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société approuvé par l'Assemblée Générale, sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »). Cette Offre est réalisée conformément aux dispositions de l'article 233-1 6° du Règlement général de l'AMF. La présente note d'information tient lieu de descriptif du programme de rachat au sens de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF.

Dans ce cadre, LaCie a annoncé le 20 mai 2009 après la clôture de la bourse son intention de racheter à ses actionnaires un nombre maximum de 1.801.334 de ses propres actions, à un prix unitaire de 2 euros, soit 5% du capital de la Société, pour un montant maximum de 3.602.668 euros.

En application des dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Oddo Corporate Finance (ci-après « **Oddo** »), agissant en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, a déposé le 20 mai 2009 le projet d'Offre auprès de l'AMF.

Compte tenu de l'évolution des conditions de marché, LaCie a décidé lors d'un conseil d'administration en date du 11 juin 2009 de relever le prix de l'Offre à un prix unitaire de 2,70 euros, soit 5% du capital de la Société, pour un montant maximum de 4.863.601,80 euros.

Oddo a en conséquence complété le dépôt par une seconde lettre en date du 12 juin 2009.

Conformément à l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Oddo garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société dans le cadre de l'Offre.

### **1.2 Motifs de l'Offre et intentions de la Société**

#### *1.2.1 Motifs de l'Offre*

Conformément aux objectifs du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 10 décembre 2008, les actions acquises dans le cadre de l'Offre ont vocation à être remises en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe à hauteur de 5%. Le nombre de titres visé par l'Offre est de 1.801.334.

L'objectif de l'Offre est de permettre la rémunération d'une partie de l'acquisition de la société Caleido AG, société suisse spécialisée dans le stockage sécurisé de fichiers en ligne.

Par un contrat d'acquisition conclu le 17 mars 2009 avec Messieurs Dominik Grolimund et Luzius Meisser, actionnaires fondateurs de Caleido AG, LaCie s'est engagée à acquérir auprès de ces derniers 100% du capital de Caleido AG. Aux termes du contrat, il est prévu que les vendeurs reçoivent une rémunération fixe en numéraire d'un montant de 4,8 M\$, mais également 1.801.334 actions de LaCie ainsi qu'un « earn out » sous la forme d'un maximum de 2.711.687 actions gratuites LaCie qui seront émises conformément aux dispositions de l'article L.225-197 du Code de Commerce et dont l'attribution sera conditionnée à la réalisation d'objectifs du nouvel ensemble ainsi qu'à l'évolution du cours de bourse de l'action LaCie.

La réalisation de cette opération est intervenue le 12 mai 2009 suite à la levée des conditions suspensives prévues au contrat d'acquisition et notamment la réalisation d'audits technologiques et de propriété intellectuelle jugés satisfaisants.

Dans le cadre de cette opération un pacte d'actionnaires a été conclu le 12 mai 2009 et signé entre Dominik Grolimund et Luzius Meisser, d'une part, et Philippe Spruch et la société Diversita, d'autre part lequel a fait l'objet d'un avis 209C0769 publié par l'AMF le 29 mai 2009 (cf. § 1.4).

L'opération est compatible avec les besoins de financement prévisionnels liés au développement de LaCie.

### *1.2.2 Intentions de la Société pour les douze mois à venir*

#### ***Stratégie***

LaCie entend poursuivre son activité dans la continuité de la stratégie actuellement suivie.

#### ***Emploi - Composition des organes sociaux et de direction après l'Offre***

L'opération n'entraînera pas de changement au sein de la direction en place et n'aura aucun impact en matière d'emploi.

#### ***Statut juridique de la Société***

Il n'est pas envisagé de modifier les statuts de la Société à la suite de l'Offre.

#### ***Intention concernant la cotation des actions de la Société à l'issue de l'Offre***

L'Offre n'aura pas pour conséquence le retrait des actions de LaCie de Eurolist de NYSE-Euronext Paris.

#### ***Distribution de dividendes***

Le paiement de dividendes dépendra principalement des résultats dégagés par la Société, de sa situation financière et de sa politique d'investissement.

## **1.3 Caractéristiques de l'Offre**

### *1.3.1 Cadre juridique de l'Offre*

Le programme de rachat d'actions, qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 décembre 2008 dans sa 10<sup>ème</sup> résolution à caractère ordinaire dans les termes suivants :

« **Dixième résolution.** — *L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le conseil d'administration, à opérer en bourse sur ses propres actions, en vue de :*

— *favoriser la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;*

— *l'attribution d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des Sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariats salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans tout autre condition permise par la réglementation ;*

— la remise des actions en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

— assurer la couverture des titres de créance donnant accès au capital ;

— l'annulation des titres par voie de réduction de capital à des fins notamment d'optimisation du résultat net par action, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital ;

— la mise en oeuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

*L'assemblée générale décide que les modalités et conditions de l'autorisation sont les suivantes :*

— durée de l'autorisation donnée au conseil d'administration : 18 mois, démarrant à compter de l'assemblée générale du 10 décembre 2008 et qui expirerait soit au jour où se tiendrait l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009 adoptant un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 9 juin 2010 ;

— pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit à titre indicatif à la date du dernier capital constaté, un nombre maximal de 3 580 309 actions, compte tenu des actions auto-détenues au 30 septembre 2008 (soit 223 595 actions) ;

— prix d'achat unitaire maximum : 10 € hors frais et commission, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat sur la base du pourcentage maximum indicatif de 35 803 090 €, hors frais de négociation.

*Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions touchant le capital social.*

*Les actions pourront, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens et, notamment, par transfert de blocs, par des opérations optionnelles ou par utilisation de tous produits dérivés.*

*L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au président directeur général ou, en accord avec ce dernier, au directeur général délégué, à l'effet de mettre en oeuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.*

*En outre, la Société informera l'Autorité des Marchés Financiers, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, des opérations effectuées en application de la présente autorisation. »*

Lors de sa séance du 17 mars 2009, le Conseil d'Administration de LaCie a approuvé l'étude d'une opération de rachat par LaCie de ses propres actions dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 décembre 2008 par le biais de la présente Offre.

A cet effet, le Conseil d'Administration a décidé de nommer Duff & Phelps (2, rue Halévy – 75009 Paris), comme expert indépendant en application des articles 261-1 et suivants du Règlement général de l'AMF et afin de se prononcer sur le caractère équitable de la valorisation et de la rémunération dans le cadre de l'Apport.

Lors de sa séance du 19 mai 2009, le Conseil d'Administration de LaCie a décidé de déposer l'Offre.

Lors de sa séance du 11 juin 2009, le Conseil d'Administration de LaCie a décidé de relever le prix de l'Offre à 2,70 € par action.

Au titre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 décembre 2007 et mis en oeuvre par décision du Conseil d'Administration du 5 décembre 2007, les opérations suivantes ont été effectuées par LaCie sur ses propres titres, du 5 décembre 2007 au 26 janvier 2009 :

- Pourcentage de capital auto-détenu, de manière directe et indirecte, au 26 janvier 2009	0,7%
- Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	0
- Nombre de titres détenus en portefeuille au 26 janvier 2009	242.648
dont contrat de liquidité	54.608
- Valeur comptable du portefeuille	195.608 €
- Valeur de marché du portefeuille (sur la base du cours de Bourse à la clôture du 26 janvier 2009)	655.150 €
- Nombre de titres achetés	500.849
- Nombre de titres vendus	463.041

### 1.3.2 Prix de l'Offre

Le prix de l'Offre est de 2,70 euros par action LaCie (le « **Prix de l'Offre** »). Ce prix d'offre représente une prime de 13,8% sur le cours de bourse du 8 juin 2009 avant annonce, une prime de 13,7% par rapport la moyenne pondérée par les volumes des cours de bourse sur 1 mois, une prime de 29,9% sur la moyenne pondérée par les volumes des cours de bourse sur 3 mois et une prime de 26,7% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de bourse sur 6 mois

### 1.3.3 Titres visés par l'Offre

L'Offre pourra porter sur un maximum de 1 801 334 actions LaCie, soit environ 5% du capital social.

La Société détenait au 8 juin 2009 directement 236.040 actions LaCie représentant 0,66% du capital acquises dans le cadre de ses contrats de liquidités successifs (lesquelles dans la mesure où elles sont affectées à l'objectif de liquidité ne pourront être remises aux actionnaires fondateurs de Caleido AG dans le cadre du contrat d'acquisition conclu le 17 mars 2009).

## 1.4 Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'Offre

### 1.4.1 Contrat d'acquisition du 17 mars 2009

LaCie a conclu, le 17 mars 2009, un contrat d'acquisition portant sur 100% du capital de la société Caleido, société suisse spécialisée dans le stockage sécurisé de fichiers en ligne grâce à son logiciel Wuala. Cette acquisition a été finalisée le 12 mai 2009 suite à la levée des dernières conditions suspensives. Elle s'inscrit dans le cadre du développement de l'offre de stockage de LaCie, à destination des utilisateurs les plus exigeants.

Aux termes du contrat, il est prévu que les vendeurs reçoivent une rémunération fixe en numéraire d'un montant de 4,8 M\$, mais également 1.801.334 actions de LaCie (l' « **Apport** ») ainsi qu'un « earn out » sous la forme d'actions gratuites nouvellement émises dont l'attribution est conditionnée à la réalisation d'objectifs du nouvel ensemble ainsi qu'à l'évolution du cours de bourse de l'action LaCie.

Philippe Spruch, qui détenait directement et indirectement (au travers de la société Diversita) au 08 juin 2009, 22.111.895 actions soit 61,4% du capital et 61,8% des droits de vote réels de la Société, a fait part à cette dernière de son intention de lui vendre, via une opération hors-marché, et une fois le résultat de l'Offre connu, un maximum de 500.000 actions au prix de 2,70 € dans le but de compléter le nombre d'actions de la Société apportées à l'Offre dans le cas où ce nombre serait inférieur à 1.801.334 actions.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions apportées à l'Offre, augmenté, le cas échéant, des actions que M. Spruch s'est engagé à céder à la société LaCie dans les conditions décrites ci-avant, serait inférieur à 1.801.334, LaCie s'est engagée à payer à Messieurs Grolimund et Meisser un montant en numéraire égal au produit du prix de 2 € par action LaCie par la différence entre 1.801.334 et le nombre d'actions apportées à l'Offre, augmenté, le cas échéant, des actions que M. Spruch s'est engagé à céder à la société LaCie dans les conditions décrites ci-avant.

#### *1.4.2 Pacte d'actionnaires du 12 mai 2009*

Un pacte d'actionnaires a été conclu le 12 mai 2009 entre Dominik Grolimund et Luzius Meisser, d'une part, (les actionnaires fondateurs de la société Caleido AG) et Philippe Spruch et la société Diversita, d'autre part, lequel a fait l'objet d'un avis 209C0769 publié par l'AMF le 29 mai 2009.

Aux termes de ce pacte d'actionnaires il est notamment prévu :

- un engagement de conservation des actionnaires fondateurs courant jusqu'au 31 décembre 2011 portant sur la totalité des actions remises avec une faculté de respiration portant sur un nombre d'actions équivalent à 1% des actions remises et la totalité des actions qu'ils viendraient à acquérir sur le marché ; Cet engagement de conservation ne s'applique pas dans l'hypothèse d'une fusion de LaCie avec une autre société, d'une transmission au profit d'une société « holding familiale » ou d'une transmission à une entité contrôlée directement ou indirectement par un des actionnaires fondateurs ;
- un engagement de premier refus consenti par les actionnaires fondateurs au bénéfice de M. Philippe Spruch et de Diversita dans l'hypothèse où ils envisageraient de procéder à une cession d'une partie ou de la totalité de leurs actions.

Les parties ont par ailleurs précisé dans le cadre de ce pacte qu'elles n'agissaient pas de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de Commerce.

La durée de ce pacte est de 4 ans, soit jusqu'au 11 mai 2013.

A l'exception de la déclaration d'intention de M. Philippe Spruch (voir paragraphe 1.7 ci-dessous), il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autre accord susceptible d'avoir une incidence sur l'issue de l'Offre.

### **1.5 Modalités de l'Offre**

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Oddo, agissant pour le compte de la Société, a déposé le 20 mai 2009 auprès de l'AMF le projet d'Offre et complété le dépôt par une seconde lettre en date du 12 juin 2009. Oddo garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements d'achat au prix de 2,70 euros par action pris par LaCie et réalisera ceux-ci pour le compte de cette dernière.

Le projet de note d'information a été mis en ligne sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) le 20 mai 2009 et sur le site de la Société ([www.lacie.com](http://www.lacie.com)) le 20 mai 2009.

Conformément à l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF, un communiqué a été diffusé par la Société sous forme d'avis financier paru le 25 mai 2009 dans le journal Les Echos.

Les actions LaCie sont admises aux négociations sur le compartiment C d'Eurolist de NYSE-Euronext Paris S.A, sous le code ISIN FR 0000054314.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et NYSE-Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités de l'Offre et le calendrier de l'opération.

Dans ces conditions, l'Offre sera ouverte pendant une durée de 10 jours de négociation, soit du 26 juin 2009 au 9 juillet 2009 inclus.

### ***Transmission des ordres de vente par les actionnaires***

Les actionnaires de LaCie désireux de répondre positivement à l'Offre devront, au plus tard à la date de clôture de l'Offre, remettre un ordre de vente à l'intermédiaire financier chez qui leurs actions sont inscrites en compte, suivant le modèle tenu à leur disposition par cet intermédiaire. Ce dernier fera déposer lesdites actions au compte de NYSE-Euronext Paris SA.

Pour être apportées à l'Offre, les actions LaCie inscrites au nominatif pur devront être converties au nominatif administré, à moins que leur titulaire n'ait demandé au préalable la conversion au porteur, auquel cas ces actions perdront les avantages attachés à la forme nominative.

Les actions apportées à l'Offre doivent être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit.

Les ordres de vente présentés en réponse à l'Offre pourront être révoqués à tout moment par leurs détenteurs jusqu'à la date de clôture de l'Offre, date au-delà de laquelle ils deviendront irrévocables.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions présentées en réponse à l'Offre serait supérieur à 1 801 334, les règles de réduction propres à l'offre publique d'achat simplifiée s'appliqueront et il sera procédé, pour chaque actionnaire répondant à l'Offre, à une réduction de sa demande proportionnellement au nombre d'actions présentées à l'Offre.

Aux fins des stipulations qui précèdent, le nombre d'actions apportées à l'Offre sera arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur.

### ***Règlement du prix - Centralisation de l'opération***

La date de paiement du prix - versement de 2,70 euros par action - sera publiée par NYSE-Euronext Paris.

La centralisation de l'opération sera assurée par NYSE-Euronext Paris SA.

## **1.6 Calendrier prévisionnel de l'Offre**

20 mai 2009	Dépôt du projet de note d'information auprès de l'AMF
20 mai 2009	Publication du communiqué de dépôt du projet de note d'information
20 mai 2009	Publication du projet de note d'information sur le site de l'AMF et sur le site de la Société
25 mai 2009	Publication d'un avis financier dans Les Echos
10 juin 2009	Suspension de la cotation des actions de la Société
12 juin 2009	Dépôt du projet de note d'information modifié auprès de l'AMF
23 juin 2009	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information
25 juin 2009	Diffusion d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de la note d'information visée par l'AMF
26 juin 2009	Ouverture de l'Offre (10 jours de bourse)
9 juillet 2009	Clôture de l'Offre
20 juillet 2009	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre. Publication par NYSE-Euronext de l'avis de résultat de l'offre et des conditions de règlement livraison
27 juillet 2009	Règlement-livraison des actions LaCie
29 juillet 2009	Le cas échéant, cession par Philippe Spruch d'actions LaCie à la Société au prix de 2,70 €

## **1.7 Intentions des actionnaires de LaCie**

Philippe Spruch, qui détenait directement et indirectement (au travers de la société Diversita) au 08 juin 2009, 22.111.895 actions soit 61,4% du capital et 61,8% des droits de vote réels de la Société, a fait part à cette dernière de son intention de lui vendre, via une opération hors-marché, et une fois le résultat de l'Offre connu, un maximum de 500.000 actions au prix de 2,70 € dans le but de compléter le nombre d'actions de la Société apportées à l'Offre dans le cas où ce nombre soit inférieur à 1.801.334 actions.

Philippe Spruch n'apportera pas les actions de la Société qu'il détient directement et indirectement à l'Offre.

Par ailleurs les autres administrateurs de la Société ont indiqué leur intention de ne pas apporter leurs titres (soit 315.934 actions représentant 0.90% du capital) à l'Offre.

A ce jour, aucun autre actionnaire n'a fait connaître son intention d'apporter ou non ses actions à l'Offre.

## 1.8 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre sur les actions de la Société est faite exclusivement en France. La diffusion de la note d'information, l'Offre, ainsi que l'acceptation de l'Offre peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession de la présente note d'information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. La présente note d'information ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation d'offre de vente de valeurs mobilières dans toute juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation est illégale. La Société décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

## 1.9 Régime fiscal de l'Offre

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales applicables aux actionnaires de la Société. Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur et est donc susceptible d'être affecté par toutes modifications apportées aux dispositions législatives fiscales françaises applicables et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

Les rachats étant effectués sur le fondement de l'article L.225-209 du Code de Commerce, les gains réalisés à cette occasion seront soumis au régime des plus-values selon les dispositions de l'article 112-6° du Code Général des Impôts (ci -après « **CGI** »).

### 1.9.1 Actionnaires personnes physiques ayant leur résidence en France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse à titre habituel

#### (a) Cas général

En application de l'article 150 O-A et suivants du CGI, les plus-values nettes réalisées sur la cession d'actions de la Société au cours de l'année civile sont imposables, dès le premier euro, si le montant global des cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de l'année civile (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (ci-après « **PEA** ») réalisées au cours de ladite année) excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 25 730 euros. Si ce seuil n'est pas dépassé, les plus-values sont exonérées.

Les plus-values nettes imposables sont imposées au taux global de 30,1 %, décomposé comme suit 18% au titre de l'impôt sur le revenu ; 8,2 % au titre de la CSG ; 2 % au titre du prélèvement social ; 0,3 % et 1,1% au titre des contributions additionnelles au prélèvement social ; et 0,5 % au titre de la CRDS ; les montants versés au titre de ces contributions sociales étant non déductibles de la base de l'impôt sur le revenu.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D II du CGI, si, lors d'une année donnée, la cession d'actions de la Société génère une moins-value nette, celle-ci est imputable exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de cette même année ou des dix années suivantes, à condition toutefois que le seuil de 25 730 euros de cessions de valeurs mobilières visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de ladite moins-value.

## **(b) Plan d'Épargne en Actions (PEA)**

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA, et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Ces produits ou plus-values restent néanmoins soumis au prélèvement social et aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS, aux taux indiqués ci-dessus.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

### *1.9.2 Actionnaires personnes morales dont le siège social est en France et qui sont passibles de l'impôt sur les sociétés*

#### **(a) Régime de droit commun**

Les plus-values nettes réalisées au cours d'un exercice donné sur la cession d'actions de la Société sont généralement incluses dans le résultat de cet exercice soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 %, augmenté le cas échéant d'une contribution sociale égale à 3,3% du montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu, de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75% par des personnes physiques ou par une société satisfaisant elle-même à l'ensemble de ces conditions, les plus-values réalisées dans le cadre de la cession des actions de la Société sont imposées à un taux d'impôt sur les sociétés fixé à 15% dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

Les moins-values réalisées lors de la cession d'actions de la Société viendront, en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

#### **(b) Régime spécial des plus-values à long terme**

Les plus-values nettes à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par l'article 219-I-a *quinquies* du CGI et qui ont été détenus pendant au moins deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du résultat net des plus-values.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I-a *quinquies* du CGI, les actions (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

Les moins-values nettes à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant

à la définition donnée par l'article 219-I-a *quinquies* du CGI et qui ont été détenus pendant au moins deux ans ne seront ni reportables ni imputables.

### 1.9.3 Non-résidents

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales plus favorables éventuellement applicables, les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées n'aient excédé 25 % à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession.

## 1.10 Modalités de financement et frais liés à l'Offre

L'acquisition d'un nombre maximum de 1.801.334 actions représenterait un montant maximum de 3,9 millions d'euros. La Société utilisera un emprunt bancaire pour financer ce montant.

Ce montant inclut le prix d'achat des 1.801.334 actions visées par l'Offre ainsi que les honoraires de conseils financiers et juridiques et les frais de communication et redevances des autorités de marché, supportés par LaCie dans le cadre de l'Offre.

## 1.11 Incidence de l'Offre sur l'actionnariat et les comptes de la Société

### 1.11.1 Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote de la LaCie

Au 8 juin 2009, le capital de la Société était divisé en 36.026.693 actions représentant autant de droits de vote.

La répartition du capital et des droits de vote à cette date était la suivante :

		% Capital	% Droits de vote réels *	% Droits de vote théoriques **
Philippe Spruch / Diversita	22 111 895	61,38%	61,78%	61,38%
L. Katz	315 924	0,88%	0,88%	0,88%
Auto-détention	236 040	0,66%		0,66%
Public	13 362 834	37,09%	37,34%	37,09%
<b>TOTAL</b>	<b>36 026 693</b>	100,00%	100,00%	100,00%

\*

*Droits de vote réels : toutes les actions de la Société disposent des mêmes droits de vote, à l'exception des actions auto-détenues qui sont privées de droits de vote.*

*\*\* Droits de vote théoriques : le nombre de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions temporairement privées de droits de vote (actions auto-détenues).*

Les tableaux ci-dessous donnent la répartition du capital de la Société après apport des actions à l'Offre en fonction du taux de réponse des actionnaires composant le public :

### Hypothèse 1 – taux de 50% de réponse pour les actionnaires composant le public

	<i>Nombre d'actions</i>	<i>% Capital</i>	<i>% Droits de vote réels *</i>	<i>% Droits de vote théoriques **</i>
Philippe Spruch / Diversita	21 611 895	59.99%	60.40%	59.99%
L. Katz	315 924	0.88%	0.88%	0.88%
Auto-détention	245 839	0.68%		0.68%
Public	12 452 368	34.56%	34.80%	34.56%
Actionnaires Caleido	1 400 667	3.89%	3.91%	3.89%
<b>TOTAL</b>	<b>36 026 693</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

*Hypothèse : la répartition présentée suppose l'apport de 900 667 actions à l'Offre (50% des actions visées) et la cession de 500 000 actions par M. Spruch à LaCie, suivie de leur remise avec les actions acquises auprès du public par cette dernière aux actionnaires de Caleido.*

### Hypothèse 2 – taux de 100% de réponse pour les actionnaires composant le public

	<i>Nombre d'actions</i>	<i>% Capital</i>	<i>% Droits de vote réels *</i>	<i>% Droits de vote théoriques **</i>
Philippe Spruch / Diversita	22 111 895	61.38%	61.80%	61.38%
L. Katz	315 924	0.88%	0.88%	0.88%
Auto-détention	245 839	0.68%		0.68%
Public	11 551 701	32.06%	32.28%	32.06%
Actionnaires Caleido	1 801 334	5.00%	5.03%	5.00%
<b>TOTAL</b>	<b>36 026 693</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

#### *1.11.2 Avis du Conseil d'Administration de LaCie*

Au cours de sa séance du 19 mai 2009, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance (i) de l'ensemble des termes de l'opération envisagée, telle que présentée dans le projet de note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée, (ii) des travaux d'évaluation menés par Oddo, (iii) du rapport de Duff & Phelps nommé en qualité d'expert indépendant en application des articles 261-1 et suivants du Règlement général de l'AMF concluant au caractère équitable du prix offert dans le cadre de l'Offre, et au caractère équitable de la valorisation et de la rémunération dans le cadre de l'Apport, a décidé à l'unanimité que :

- il était conforme tant aux intérêts de la société que de ses actionnaires et salariés de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 10 décembre 2008 par le biais d'une Offre portant sur un montant maximum de 1.801.334 actions LaCie, soit 5% du capital, à un prix de 2 € par action, pour un montant global de 3602.668 €, avec pour objectif la remise en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe à hauteur de 5%, le Conseil estimant que le prix proposé reflète les termes du contrat d'acquisition conclu le 17 mars 2009 avec les actionnaires de la société Caleido et ayant constaté qu'aucun impact n'est attendu en matière d'emploi du fait de cette opération.

- le Directeur Général était autorisé, avec faculté de subdélégation, à déposer le projet d'Offre, à effectuer toutes démarches, finaliser et signer tous documents nécessaires à cette fin et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien cette opération

Les membres du Conseil ont fait part de leur intention de ne pas apporter leurs titres à l'Offre.

Au cours de sa séance du 11 juin 2009, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance (i) de l'ensemble des termes de l'opération envisagée telle que présentée dans le projet de note d'information modifié relative à l'offre publique d'achat simplifiée, (ii) des travaux d'appréciation du prix d'offre complémentaires menés par Oddo, (iii) du rapport modifié de Duff & Phelps nommé en qualité d'expert indépendant en application des articles 261-1 et suivants du Règlement général de l'AMF concluant (a) que la valeur des biens acquis, c'est-à-dire 100% des titres de la société Caleido AG n'est pas surévaluée, (b) que le rapport d'échange fixé pour la rémunération des biens acquis est équitable pour la société LaCie et (c) que, sur le plan financier, les conditions proposées dans le cadre de l'Offre sont équitables pour les actionnaires, décide à l'unanimité que :

- il est conforme tant aux intérêts de la société que de ses actionnaires et salariés de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 10 décembre 2008 par le biais d'une offre portant sur un montant maximum de 1.801.334 actions LaCie, soit 5% du capital, à un prix de 2,70 € par action, pour un montant global de 4.863.601 €, avec pour objectif la remise en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe à hauteur de 5%, le Conseil estimant que le prix proposé est équitable et ayant constaté qu'aucun impact n'est attendu en matière d'emploi du fait de cette opération ;
- le Président est autorisé, avec faculté de subdélégation, à déposer le projet d'Offre, à effectuer toutes démarches, finaliser et signer tous documents nécessaires à cette fin et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien cette opération.

Le Conseil a également pris acte de l'intention de Philippe Spruch, qui détient directement et indirectement (au travers de la société Diversita), 22.111.895 actions soit 61,4% du capital et 61,8% des droits de vote réels de la Société, de son intention de vendre à la Société, via une opération hors-marché, et une fois le résultat de l'Offre connu, un maximum de 500.000 actions au prix de 2,70 € dans le but de compléter le nombre d'actions de la Société apportées à l'Offre dans le cas où ce nombre soit inférieur à 1.801.334 actions.

## **2. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX OFFERT**

Les éléments d'appréciation du prix proposé visent à donner, au regard des critères exposés ci-après, une appréciation du prix proposé par LaCie dans le cadre de l'Offre.

### **2.1 Méthodologie**

La valorisation de LaCie a été menée sur la base d'une approche multicritères reposant sur des méthodes d'évaluation usuelles et appropriées à l'opération envisagée.

Les principaux éléments de cette analyse, établie par Oddo Corporate Finance, sont reproduits ci-après.

### **2.2 Critères écartés**

#### **2.2.1 Transactions de sociétés comparables**

La méthode des transactions de sociétés comparables consiste à appliquer les multiples de valorisation (VE / EBITDA, VE / EBIT, PER) de transactions récentes de sociétés comparables.

Les transactions constatées sur le secteur ne permettent pas d'exploiter cette méthode, dans la mesure où l'absence de renseignements et de données précises les concernant ne permet pas d'établir un échantillon de multiples de transactions fiable.

#### **2.2.2 Actualisation des flux de trésorerie disponibles**

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible consiste à déterminer la valeur de l'actif économique d'une société par actualisation des flux de trésorerie disponibles prévisionnels générés par cet actif et à lui enlever la valeur de marché de son endettement financier net.

Toutefois la société ne produisant pas de business plan et n'étant plus suivie par les analystes, la méthode ne peut être mise en œuvre.

#### **2.2.3 L'actif net réévalué**

La méthode de l'actif net réévalué permet de calculer une valeur théorique des capitaux propres à partir :

- Des fonds propres comptables
- De la revalorisation des actifs et passifs

Cette approche n'est pas appropriée pour une société telle que LaCie puisque la meilleure manière d'appréhender une valeur réévaluée de la société est la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible.

#### **2.2.4 Suivi de la société par des analystes de recherche**

LaCie n'est plus suivie par les analystes.

Le dernier broker, qui a suspendu son suivi, était Berenberg dont la dernière recommandation est parue le 31 octobre 2008.

## 2.2.5 Méthode des comparables boursiers

La méthode des comparables boursiers consiste à appliquer les multiples de valorisation d'un échantillon composé de sociétés cotées comparables aux agrégats (CA, EBITDA, EBIT, résultat net) de la société à valoriser.

En l'absence de multiples de comparables pertinents (faute de données prospectives fiables et de comparables pertinents) et d'agrégats prospectifs pour la Société, cette méthode n'a pas été retenue.

## 2.2.6 Méthode des dividendes

Cette méthode consiste à actualiser les flux de résultat distribuable.

Cette méthode a été écartée car la politique de distribution est par nature difficilement appréhendable. En outre, LaCie ne s'est pas engagé ni n'a communiqué d'information sur le versement de dividendes futurs.

## 2.3 Appréciation du prix de l'Offre

### 2.3.1 La référence au cours de bourse

LaCie est cotée sur NYSE-Euronext Paris sous le code ISIN FR0000054314 (introduction au Nouveau Marché de la Bourse de Paris depuis le 29 mai 1996).

LaCie étant une société cotée au flottant représentatif, avec un volume représentatif de transactions, l'approche boursière constitue dès lors une référence pertinente dans l'analyse de l'appréciation multicritère du prix de l'Offre.

### Données clés portant sur l'évolution boursière du titre LaCie au 08/06/2009

Au 08/06/2009	Spot (08/06/2009)	1 mois	3 mois	6 mois	1 an
<b>Cours moyen pondéré par les volumes</b>	<b>2.37</b>	<b>2.37</b>	<b>2.08</b>	<b>2.13</b>	<b>2.98</b>
<i>Prime / Décote par rapport au prix de l'offre</i>	<i>13.8%</i>	<i>13.7%</i>	<i>29.9%</i>	<i>26.7%</i>	<i>-9.2%</i>
<b>Cours le plus haut</b>	<b>2.37</b>	<b>2.54</b>	<b>2.54</b>	<b>2.71</b>	<b>4.95</b>
Date	08/06/09	06/05/09	06/05/09	28/01/09	15/08/08
<i>Prime / Décote par rapport au prix de l'offre</i>	<i>13.8%</i>	<i>6.2%</i>	<i>6.2%</i>	<i>-0.4%</i>	<i>-45.4%</i>
<b>Cours le plus bas</b>	<b>2.37</b>	<b>2.27</b>	<b>2.10</b>	<b>1.40</b>	<b>1.40</b>
Date	08/06/09	28/05/09	15/04/09	10/03/09	10/03/09
<i>Prime / Décote par rapport au prix de l'offre</i>	<i>13.8%</i>	<i>19.1%</i>	<i>28.9%</i>	<i>93.2%</i>	<i>93.2%</i>
<b>Volumes quotidiens ('000)</b>	<b>40,376</b>	<b>20,611</b>	<b>19,006</b>	<b>18,831</b>	<b>18,657</b>
% du capital	0.11%	0.06%	0.05%	0.05%	0.05%
% du flottant	0.30%	0.15%	0.14%	0.14%	0.14%
<b>Volumes cumulés période ('000)</b>	<b>40,376</b>	<b>453,443</b>	<b>624,665</b>	<b>1,920,779</b>	<b>4,328,458</b>
% du capital	0.11%	1.26%	1.73%	5.33%	12.01%
% du flottant	0.30%	3.39%	4.67%	14.37%	32.39%

Source : Bloomberg

## Évolution du cours de bourse :

A l'instar du SBF 250 et du Cac Small 90, le cours de LaCie évolue à la baisse depuis début 2007.

La cours de la société a chuté de 67,7% à comparer au SBF 250 -44,4% et au Cac Small 90 -54,6% depuis 2 ans.



**Le prix offert extériorise une décote / prime située entre -9,2% et 29,9% sur les cours moyens pondérés 1mois, 3 mois, 6 mois et 1 an.**

### 2.3.2 Transaction récente sur le capital

Aucune transaction significative sur le capital de la Cible n'a été réalisée au cours des 12 derniers mois.

Toutefois l'Offre est réalisée dans le but de rémunérer les actionnaires de la société Caleido acquise par LaCie le 17 mars 2009. Le protocole d'accord de cette acquisition prévoit la livraison de 1.801.334 titres LaCie existants aux actionnaires de Caleido. En cas de succès partiel de l'Offre (acquisition de moins de 1.801.334 actions), la Société versera une compensation de 2 € par action non apportée aux actionnaires de Caleido.

**Dans ce contexte, le prix offert extériorise une prime de 35% par rapport à la valorisation retenue dans le cadre de l'acquisition de Caleido.**

### 2.3.3 Actif Net Comptable consolidé

L'actif net comptable représente la valeur comptable des capitaux propres de la société.

Afin de pondérer le poids de la référence boursière et de la référence à la transaction sur le capital dans l'approche multicritère, la référence à l'actif net comptable a été retenue tout en notant que cette approche reste perfectible car elle n'inclut ni les perspectives futures de la Société ni les réévaluations nécessaires de certains actifs ou passifs.

Sur la base des comptes au 31 décembre 2008, l'actif net comptable ressort à 2,5€ par action.

**Le prix offert extériorise une prime de 8% sur l'actif net comptable.**

#### *Synthèse des éléments d'appréciation de l'Offre*

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats obtenus par l'analyse multicritères.

	Prix par action (€)	Prime / Décote (%)
<b>ELEMENT D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE</b>		
<b><u>Actif net comptable</u></b>		
ANC au 31 décembre 2008	2.50	8.0%
<b><u>Données boursières (au 08/06/2009)</u></b>		
Cours spot (séance du 08/06/2009)	2.37	13.8%
Cours Moyen Pondéré - 1 mois	2.37	13.7%
Cours Moyen Pondéré - 3 mois	2.08	29.9%
Cours Moyen Pondéré - 6 mois	2.13	26.7%
Cours Moyen Pondéré - 12 mois	2.97	-9.2%
Cours le plus haut - 12 mois	4.95	-45.4%
Cours le plus bas - 12 mois	1.40	93.2%
<b><u>Transaction récente sur le capital</u></b>		
Acquisition de Caleido	2.00	35.0%

### **3. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT**

#### **RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT DANS LE CADRE DU RACHAT D' ACTIONS PROPRES DE LA SOCIETE LACIE ET LEUR REMISE ULTERIEURE EN PAIEMENT DE L'ACQUISITION DE LA SOCIETE CALEIDO AG**

---

A l'attention du Conseil d'Administration de la société LaCie SA (ci-après « LaCie » ou la « Société »)

Dans le cadre de l'offre publique d'achat d'actions simplifiée (« OPAS » ou « l'Offre ») portant sur les actions de la Société en vue de leur remise en paiement dans le cadre de l'acquisition (« l'Acquisition ») de la société Caleido AG (« La Cible »), l'Offre et l'Acquisition s'entendant comme « l'Opération », Duff & Phelps SAS (« Duff & Phelps ») a été chargée par le Conseil d'Administration de la Société, selon les termes de notre lettre de mission en date du 24 mars 2009, en tant que société d'expertise indépendante, d'apprécier l'équité des conditions financières offertes dans le cadre de cette Opération.

Dans ce cadre, nous avons émis un premier rapport, qui a été joint à la première note d'opération déposée en date du 20 Mai 2009 au prix de EUR 2.0 par action, dans lequel nous avons conclu à une fourchette de valeur comprise entre EUR 1.96 et EUR 2.70. Compte tenu de la hausse du cours de l'action, la Société nous a informé de son intention de relever le prix de l'Offre à EUR 2.70 par action, et nous a demandé de mettre à jour notre rapport à la date du 9 juin, date de suspension de la cotation des actions LaCie.

Nous avons effectué nos diligences et nos analyses selon les dispositions des articles 2611 | 3°, 261-1 | 4° et 262-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (ci-après « AMF »), de son instruction d'application n° 2006-08 du 25 juillet 2006 relative à l'expertise indépendante et de la recommandation AMF du 28 septembre 2006 modifiée le 19 octobre 2006. Dans la mesure où l'offre publique d'achat a pour finalité de permettre la réalisation d'une opération de croissance externe, notre mission a été étendue à l'examen de la valeur de la cible et à l'équité de la rémunération, conformément à la décision AMF du 22 Mars 2005 relative aux pratiques de marché admises lors de l'acquisition d'actions propres destinées à la réalisation d'opérations de croissance externe.

Le présent rapport est délivré uniquement à l'attention du Conseil d'Administration de la Société pour son usage personnel dans le cadre de son analyse et sa revue de l'Acquisition de Caleido et de son appréciation de l'OPAS et ne saurait être utilisé ni servir à toute autre fin ou au bénéfice de toute autre personne.

Notre rapport se structure ainsi en cinq parties. La première partie fournit une présentation des sociétés en présence et du contexte de l'opération. La deuxième partie est une présentation de Duff & Phelps ainsi que des diligences effectuées. La troisième partie est relative à l'examen de la valeur de la société cible, Caleido AG. La quatrième partie est consacrée à l'analyse de la valeur de la société initiatrice, LaCie. La dernière partie examine l'impact de l'opération pour les actionnaires de la société initiatrice et conclut sur l'évaluation de la société initiatrice, celle de la société cible et sur l'équité de la rémunération proposée.

#### **1. Présentation des sociétés et du contexte de l'opération**

##### **1.1. Présentation de la société initiatrice LaCie**

LaCie SA est une société anonyme à conseil d'administration régie par le code de commerce créée le 1<sup>er</sup> mars 1989. LaCie a un capital de EUR 3 602 669, son siège social est situé au 33, boulevard du Général Martial Valin, et est identifiée sous le numéro 350 988 184 R.C.S Paris. LaCie a pour objet en France et dans tous les pays :

- La conception, fabrication, assemblage de tous matériels ou produits informatiques, péri-informatiques, et de télécommunications (ci-après les « produits LaCie »);
- L'importation, exportation, et commercialisation de tous produits LaCie ;
- L'achat, le développement, l'édition, la distribution et la commercialisation de tous logiciels, progiciels et documentations ;
- La fourniture de tous services de développement, de création, de maintenance, d'assistance et de formation ;
- La fourniture de tous conseils, ainsi que de toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant aux activités de la Société.

Le capital de LaCie est divisé en 36 026 693 actions ordinaires admises aux négociations sur le Compartiment C de l'Eurolist de NYSE Euronext Paris. Le flottant représente 37.1% du capital, hors auto-détention.

## **1.2. Présentation de la société cible Caleido AG**

Caleido AG (« Caleido ») est une société anonyme suisse à conseil d'administration créée le 16 février 2007. Caleido a un capital de CHF 102 000, son siège social est situé au Buckhauserstrasse 30, 8048 Zurich, et est identifiée sous le numéro CH-020 3 030 730-8.

Caleido est une entreprise spécialisée dans le stockage sécurisé de fichiers en ligne à travers son logiciel Wuala. Wuala est un logiciel de stockage de données en ligne permettant à l'utilisateur de stocker et d'accéder à des dossiers de n'importe où et de les partager.

Le capital de Caleido est composé de 1 020 actions ordinaires d'une valeur nominale de CHF 100.

## **1.3. Contexte et termes de l'OPAS sur les actions LaCie**

Les actions qui seront achetées dans le cadre de l'Offre ont vocation à être remises en échange dans le cadre de l'Acquisition à hauteur de 5% du capital de LaCie.

L'objectif de l'Offre est ainsi de permettre la réalisation de l'Acquisition. D'après la Société, l'Opération est compatible avec les besoins de financement prévisionnels liés au développement de LaCie.

La présente Offre porte sur un montant maximal de EUR 4 863 601, au prix de EUR 2.7 par action. Elle vise un nombre maximal de 1 801 334 actions existantes sur les 36 026 693 titres émis par la Société, soit environ 5.0% de son capital social au 8 juin 2009.

## **1.4. Contexte et termes du paiement à la société cible Caleido AG**

Comme indiqué dans le protocole d'accord du 17 mars 2009 (document intitulé « *Share Purchase and Warranty Agreement* ») LaCie s'est engagée à acheter 100% des titres de Caleido AG (soit 1 020 actions Caleido AG).

Le prix payé se décompose comme suit :

- Un paiement en numéraire de USD 4 800 000 à la date de réalisation de la transaction,
- Le transfert de 1 801 334 actions LaCie dans les 4 mois suivants la date de réalisation de la transaction. Ces actions seront rachetées sur le marché dans le cadre de l'OPAS envisagée, à un prix proposé de EUR 2.70. Si la quantité de titres ainsi acquis par LaCie à l'issue de l'offre publique est inférieure à 1.801.334, l'actionnaire majoritaire de LaCie s'est engagé à céder à la société

postérieurement à la réalisation de l'OPAS jusqu'à 500 000 actions au prix de EUR 2.70. Si à l'issue de l'Offre et de la cession éventuelle par le majoritaire le nombre d'actions collectées était inférieur à 1.801.334, la Société s'engage à payer en numéraire un prix de deux euros (EUR 2.0) par action LaCie non remise aux vendeurs.

- Cette acquisition s'accompagne également d'une clause d'earn-out sous forme d'émission d'actions gratuites, dont l'exercice dépend de l'atteinte de certains niveaux de chiffre d'affaires et de cours de bourse par la Société. Cette clause a été intégrée dans nos analyses en tenant compte de leur probabilité d'occurrence en fonction de la volatilité observée sur les actions de la Société.
- Le coût total d'acquisition s'élèvera, quelque soit le résultat de l'offre publique, à EUR 3.6 millions (correspondant à la conversion du paiement de USD 4.8 millions) augmenté d'un montant maximum de EUR 4 863 601 (coût maximum d'acquisition des titres ou de mise en œuvre du mécanisme de paiement en numéraire).

### **1.5. Contexte et objectifs de notre intervention**

Il convient de souligner que notre rapport est destiné à apprécier deux aspects complémentaires de l'Opération :

- la valeur des biens acquis, la valeur des actions de la société initiatrice et l'équité de la rémunération proposée dans le cadre de l'Acquisition, en application de la décision AMF du 22 mars 2005 ;
- Le caractère équitable, sur un plan financier, pour la Société et ses actionnaires, des conditions financières de l'OPAS destinée à collecter les titres devant être remis en paiement dans le cadre de l'Acquisition.

Ce rapport et les opinions qu'il contient sont destinés exclusivement au conseil d'administration de LaCie pour son usage personnel dans le cadre de son analyse et sa revue de l'Acquisition et de son appréciation de l'OPAS et ne saurait être utilisée ni servir à toute autre fin ou au bénéfice de toute autre personne. Ils ne sauraient en tout état de cause conférer un quelconque droit à des tiers. La décision de réaliser ou non l'Acquisition et l'Offre relève de la seule responsabilité du Conseil d'Administration, lequel devra mener sa propre analyse, en toute indépendance, quant à l'opportunité de réaliser ou non ladite Opération ou d'y participer, en prenant en compte l'ensemble des données et critères pertinents et nécessaires à cette fin.

Ce rapport ne traite pas de l'intérêt (stratégique ou autre) de l'Opération ni de la décision de la Société de réaliser l'Opération, dont l'appréciation repose sur la prise en compte de critères et de données autres que ceux et celles visées dans le présent rapport. Les opinions qui y sont exprimées ne constituent pas non plus une recommandation donnée au Conseil d'Administration ou aux actionnaires de la Société, ou à toute autre personne, sur la façon d'agir par rapport à l'Acquisition et à l'Offre, dont l'appréciation suppose également de prendre en compte des critères et informations autres que ceux et celles visées dans la présente attestation.

## **2. Présentation de Duff & Phelps et déclaration d'indépendance**

### **2.1. Présentation de Duff & Phelps**

Duff & Phelps LLC (le « Groupe Duff & Phelps » ou le « Groupe ») est la société mère d'un groupe mondial créé en 1932 qui est un des principaux fournisseurs de services de banque d'affaires, d'expertise indépendante et d'évaluation financière. Le siège est situé à New York, Etats-Unis, et le groupe est coté sur le New York Stock Exchange (« NYSE »). Le Groupe Duff & Phelps compte plus de 1200 professionnels répartis dans 24 bureaux aux Etats-Unis, en Europe (Paris, Amsterdam, Londres, Munich) et en Asie (Shanghai, Tokyo).

Le Groupe Duff & Phelps est spécialisé dans les domaines suivants : attestation d'équité et de solvabilité, évaluation indépendante, fusions et acquisitions et restructurations financières.

Le Groupe est un acteur majeur des attestations d'équité au travers de sa filiale Duff & Phelps Securities, LLC qui fournit tous les services de banque d'investissement (y compris les services d'attestation d'équité).

Duff & Phelps SAS est une société de droit français, filiale à 100% du Groupe. Duff & Phelps est immatriculé 494 503 642 000 22, son siège social se situe au 2, rue Halévy, 75009 Paris.

### **2.2. Liste des missions réalisées au cours des 12 derniers mois par Duff & Phelps**

Dans la mesure où le bureau Parisien de Duff & Phelps est de création récente, au cours des 12 derniers mois précédents sa désignation par LaCie, le bureau parisien de Duff & Phelps a effectué une mission d'opinion indépendante (non soumise au règlement général de l'AMF) :

<b>Date de l'opinion</b>	<b>Initiateur</b>	<b>Description de la transaction</b>
2/6/2009	Esmertec AG	Acquisition de Purple Labs

Par ailleurs, Duff & Phelps a réalisé sur la même période 40 opinions indépendantes (« Fairness opinion » et « Solvency Opinion ») présentées dans le tableau suivant. Il convient de rappeler que Duff & Phelps est rémunérée dans le cadre de ces missions au forfait et non en considération du succès de l'opération envisagée.

<b>Date de l'opinion</b>	<b>Initiateur</b>	<b>Description de la transaction</b>
1/14/2009	ASD Plumbing	Vente de titres à Sun Capital
12/29/2008	N.E.W. Customer Services Companies, Inc.	Acquisition de Warranty Corporation of America (filiale d'Asurion)
12/23/2008	Pala Group	Mise en place d'un plan de stock options
12/23/2008	USC University Hospital	Acquisition de USC Norris Cancer Hospital à Tenet Health Care
12/12/2008	IACANA (International Automotive Components Group North America)	Accord et mise en place de prêt
12/9/2008	Smith Investment Co.	Recapitalisation impliquant A.O. Smith & Co.
12/2/2008	SEMEX Corporation	Acquisition de la société par Coining Holding Company
10/24/2008	Viskase Companies	Émission d'actions ordinaires
10/2/2008	Caliber Holdings Corporation	Acquisition de la société par ONCAP Management Partners L.P.
10/1/2008	Methode Electronics	Acquisition des actifs opérationnels de Hetric Holding, LLC
9/22/2008	GHL Acquisitions (SPAC)	Acquisition de Iridium Holdings
9/7/2008	Gehl Co.	Acquisition de la société par Tenedor Corporation (filiale de Manitou BF S.A.)
8/18/2008	American Seafoods Group	Acquisition d'Alaskan Pollack à Yardarm Knot, Inc.
8/6/2008	Allergy Research Group	Vente de la société à Kikkoman Corp.
8/5/2008	TIAA Cref	Cession de participations à ASF IV Central Ltd.
7/28/2008	Viskase Companies	Mise en place d'un plan de refinancement
7/25/2008	Apollonia LLC	Vente de la propriété intellectuelle liée au produit Kovacaine Mist® à St. Renatus
7/24/2008	KLJ Solutions	Mise en place d'un plan de stock options
7/21/2008	AuthentiDate Holdings	Acquisition de Parascript LLC
6/29/2008	Del Monte Foods	Vente de Starkist à Dongwon Enterprises (Corée)
6/16/2008	Polaris Acquisition Corp.	Acquisition de Hughes Telematics, Inc.
6/10/2008	Citadel - Collar (General Moly and Morgans Hotels)	Transaction d'un fonds Citadel à un autre fonds Citadel
5/27/2008	Citadel - E*Trade	Exercice d'options relatives à la détention de E*Trade
5/21/2008	Salton, Inc.	Acquisition de United Pet Group
5/21/2008	SemGroup Energy Partners LP	Acquisition de capacité de stockage à SemCrude, L.P. (filiale de SemGroup, L.P.)
5/21/2008	W.P. Stewart & Co.	Acquisition de la société par Arrow Capital Management
5/16/2008	Herff Jones	Acquisition de American Achievement Corporation à Fenway Partners
5/16/2008	Solutia, Inc.	Réorganisation interne de filiales
5/12/2008	GSC Acquisition Company	Acquisition de Complete Energy Holdings
5/7/2008	Green Plains Renewable Energy	Fusion avec VBV LLC
5/7/2008	InnerWorkings, Inc.	Cession de titres de Echo Global Logistics, Inc. à Printworks Series E, LLC
4/30/2008	Atari Inc.	Acquisition de la société par Infogrames Entertainment SA
4/30/2008	Auto-Teile-Unger Handels GmbH & Co. KG (ATU)	Cession de titres à des entités de KKR
4/30/2008	McCarthy Building Companies	Mise en place d'un plan de rachat d'actions
4/28/2008	ACA Holdings	Vente de droits de gestion de certains portefeuilles d'obligations adossées à des actifs (CDO)
4/23/2008	Schuitema, N.V.	Cession d'actifs à CVC Capital Partners
4/16/2008	WCI Steel	Amendement d'un accord de crédit
4/15/2008	Kinney Drugs	Mise en place d'un plan de stock options
4/4/2008	Diodes Incorporated	Acquisition de Zetex plc
4/2/2008	Patriot Coal Corp.	Acquisition de Magnum Coal Co.
2/15/2008	Ferris, Baker Watts	Acquisition de la société par la Royal Bank of Canada

### **2.3. Attestation**

Duff & Phelps atteste de l'absence de tout lien passé ou présent connu de lui, avec les personnes concernées par l'Offre et leurs conseils, susceptible d'affecter l'indépendance et l'objectivité du jugement porté dans le cadre de cette Opération.

Duff & Phelps atteste qu'il s'agit de la première mission pour le compte de LaCie. De plus, Duff & Phelps précise que la rémunération perçue sur ce projet n'est pas de nature à affecter l'indépendance du cabinet car cette rémunération représente moins de 1% du chiffre d'affaires du bureau parisien.

### **2.4. Montant de la rémunération perçue par Duff & Phelps**

La rémunération perçue par Duff & Phelps est de EUR 35 000 hors taxes. Cette rémunération est indépendante des conclusions du présent rapport d'expertise. De plus, LaCie s'est engagée à rembourser à Duff & Phelps les frais et dépenses raisonnablement engagés au cours de ce projet.

### **2.5. Diligences effectuées**

Lors de nos travaux d'expertise indépendante, nous avons analysé et utilisé les informations, rapports, et documents qui nous ont été transmis par les sociétés LaCie et Caleido, les conseils des sociétés ainsi que la banque présentatrice, Oddo Corporate Finance.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons supposé, sans effectuer de vérification indépendante (ni les soumettre à une vérification indépendante), conformément aux termes de notre lettre de mission, que les informations qui nous ont été communiquées (en ce compris celles qui sont publiques) étaient réelles, exhaustives et exactes. Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous n'avons pas vérifié (ni fait vérifier) l'exactitude ou le caractère complet de ces informations. Nous n'avons pas non plus examiné la solvabilité des entités concernées par l'opération, ni intégré dans nos analyses l'impact fiscal de l'opération. Enfin, nous nous sommes limités à vérifier la pertinence et la cohérence des données qui nous ont été communiquées.

Duff & Phelps a également considéré que les projections budgétaires ou financières qui lui ont été communiquées (i) ont été établies de bonne foi, sur la base d'hypothèses réalistes et à partir d'informations complètes, exactes et sincères et (ii) n'ont pas été depuis modifiées par l'utilisation de nouvelles hypothèses et (iii) compte tenu de ce qui précède reflètent les meilleures estimations et appréciations actuelles de la Direction des sociétés sur les performances et la situation financière future des sociétés. Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la Direction de la Société confirmant qu'elle n'a pas connaissance de faits ou de circonstances susceptibles d'être portées à notre connaissance dans le cadre de notre mission et qui ne seraient pas traduits dans les informations communiquées ou revues par nous.

Nos diligences ont consisté :

- D'une part, à revoir la valeur de la Cible, afin d'apprécier sa valeur ainsi que l'équité du rapport d'échange proposé ;
- D'autre part, à analyser les modalités de l'Opération et de la détermination du prix offert dans le cadre de l'OPAS, afin d'apprécier le prix offert pour les actions de la Société.

Dans ce cadre, nous avons analysé les informations économiques et financières (comptes, documents de référence, etc..) publiées et/ou communiquées par les sociétés lors des derniers exercices. Nous avons aussi analysé les estimations budgétaires de la Société pour l'année en cours et des prévisions de la Cible.

Nous avons également revu la documentation juridique mise à notre disposition afin de collecter toute information complémentaire nécessaire à la bonne réalisation de notre expertise.

Le détail des diligences réalisées est présenté en annexe.

Dans le cadre de l'exécution de notre mission, nous avons mis en place une équipe de quatre professionnels, dont deux *Managing Directors*, un *Vice-President* et une *Analyst*. Les processus de revue interne de Duff & Phelps nous ont également conduits à présenter nos travaux et conclusions auprès d'un panel de revue composé de *Managing Directors* et de *Directors* spécialisés en attestations d'équité et en *Transaction Opinions (Fairness Opinion ou Solvency opinion)*.

Les principaux responsables de Duff & Phelps mobilisés sur cette mission étaient les suivants :

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Rôle</b>
Frédéric Dubuisson	<i>Managing Director</i> , Responsable du projet	Responsable de l'activité « <i>Transaction Opinion</i> » de Duff & Phelps à Paris.
Yann Magnan	<i>Managing Director</i>	Directeur Général du bureau de Duff & Phelps à Paris, « <i>Valuation Advisory &amp; Transaction Opinion</i> ».
Bob Bartell	<i>Managing Director</i> , Reviewer	Responsable de l'activité « <i>Transaction Opinion</i> » de Duff & Phelps à Londres.
Jeff Schiedemeyer	<i>Managing Director</i> , Senior Reviewer	« <i>Transaction Opinion</i> », Chicago.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons rencontré le management de Caleido et de la Société afin de mieux comprendre ces deux sociétés, leur marché et leurs estimations budgétaires et en particulier :

- Geraldine Hottier-Fayon, CFO de LaCie ;
- Pierre-Laurent Sinigaglia, chargé du projet d'acquisition de Caleido par LaCie ;
- Dominik Grolimund, CEO de Caleido AG ;
- Carola Ettenreich, CFO de Caleido AG.

### **3. Appréciation de la valeur de la Cible, Caleido AG**

Caleido est une société nouvellement créée. Sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2008, Caleido présente des comptes peu représentatifs de la situation attendue par le management de la société dans un horizon proche.

Il convient, avant toute mise en œuvre de méthode et critères d'évaluation, de rappeler que le prix payé par la Société résulte de négociations intervenues directement entre les parties à savoir LaCie, d'une part, et les actionnaires fondateurs de la société Caleido d'autre part, et que cette transaction s'inscrit dans un processus de cession concurrentiel auquel participait d'autres acheteurs potentiels. Ce prix a donc été déterminé dans des conditions de marché normales entre des parties indépendantes.

S'agissant d'apprécier la valeur de Caleido, qui est une société *Start-up* dont la valeur repose uniquement sur les perspectives futures d'activité, le critère de d'actif net comptable, ou les méthodes basées sur les multiples boursiers ou de transactions comparables ne nous semblent ainsi pas pertinentes, du fait du manque de significativité des agrégats financiers passés ou présents, et de l'activité particulière de la société qui rend la recherche de sociétés comparables très difficile.

Ainsi, nous avons retenu comme méthode de valorisation préférentielle la méthode des flux de trésorerie disponibles (ou méthode des DCF). Cette méthode de valorisation nous paraît être la plus pertinente car elle reflète les prévisions du management de Caleido sur l'évolution de cette société, de son marché, et de la croissance attendue. Le DCF permet en effet de tenir compte du fait que Caleido est en phase de très importante croissance et que son activité récente ou actuelle n'est pas représentative de ses perspectives futures.

Les projections retenues dans cette analyse ont été préparées par Caleido et nous ne portons pas d'avis sur la vraisemblance des prévisions faites. Caleido a préparé des prévisions sur 3 ans (*i.e.* jusqu'en juin 2011).

A partir de ces projections, nous avons déterminé les flux de trésorerie devant être générés par Caleido entre 2009 et 2011. Le management prévoit une très forte croissance du chiffre d'affaires et une marge de résultat d'exploitation très significative.

Toutefois, compte tenu de la nature de la technologie, des incertitudes qui entourent encore ses perspectives de chiffre d'affaires et son déploiement de masse, ainsi que de l'absence de frais significatifs de R&D permettant à la société de maintenir à long terme son avantage concurrentiel, nous avons tenu compte dans notre approche, par prudence, d'éléments visant à limiter le risque de surévaluation de Caleido :

- n'avons pas intégré de valeur terminale à l'issue de cet horizon de prévision ;
- nous avons retenu un taux d'actualisation de 20% pour tenir compte de la faible taille et de la nature fortement volatile de son activité ;
- nous avons appliqué des probabilités de succès (traduisant les chances de réalisation des prévisions présentées) compris entre 40% et 80%.

Sur ces bases, nous avons estimé que la valeur de 100% de la société Caleido était comprise entre EUR 7.3 millions et EUR 15 millions.

#### **4. Evaluation de la société initiatrice, LaCie SA**

Conformément aux dispositions de l'article 261-1 Règlement général de l'AMF, nous avons procédé à notre propre évaluation de la Société. Dans le même temps, nous avons revu le rapport sur l'appréciation du prix de l'Offre préparé par Oddo Corporate Finance, banque présentatrice de l'Offre.

##### **4.1. Méthodes d'évaluation non retenues ou présentées à titre d'information**

Dans le cadre de nos travaux, nous avons écarté les méthodes suivantes :

- Méthode des flux de trésorerie disponibles ;
- Méthode des objectifs de cours ;
- Méthode des dividendes ;
- Critère de l'actif net réévalué ;
- Méthode des multiples de transactions comparables.

Dans le cadre de nos travaux, nous n'avons pas retenu la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie disponibles. La Société nous a fait parvenir le budget révisé 2009 (clôture au 30 juin 2009) ainsi que les grandes lignes du budget 2010. Cependant, LaCie ne produit pas de business plan et la Société n'est plus suivie par les analystes depuis l'automne 2008. Ainsi, nous n'avons pas été en mesure d'en retirer une estimation des flux de trésorerie fiable, nécessaire à la mise en application de cette méthode, ni ne disposons d'objectifs de valorisation déterminés par des analystes externes à la Société.

En l'absence de politique définie à long terme de distribution de dividendes, nous n'avons pas retenu l'approche par les dividendes.

Le critère de l'actif net réévalué n'a pas été retenu car elle s'appuie sur la revalorisation de certains actifs détenus (actifs immatériels, actifs immobiliers, titres de participations, etc...) et sur les plus et moins values latentes. La valorisation de ces actifs est généralement réalisée en actualisant des flux de trésorerie disponibles, non disponibles pour LaCie. Nous n'avons pas eu connaissance d'actifs susceptibles de présenter une valeur de marché significativement supérieure à celle retenue dans les comptes.

La méthode des multiples de transactions comparables n'a pas été retenue car le manque d'information concernant les transactions récentes sur le secteur ne nous permet pas de constituer un échantillon de multiples de transaction fiable. L'acquisition de Maxtor par Seagate a été identifiée, mais jugée trop éloignée dans le passé (2005) pour être jugée pertinente. De plus, les modalités de l'acquisition en cours de la division « Disques Durs » de Fujitsu par Toshiba n'ont pas été rendues publiques et cette transaction porte sur un ensemble dont les caractéristiques (taille, structure de coûts, nature d'actifs) diffère très sensiblement des activités de la société. Seule l'acquisition d'Iomega Corporation par EMC Corporation le 9 juin 2008 est réellement comparable. Cependant, il ne nous semble pas pertinent de nous fonder sur une unique transaction pour mettre en œuvre cette méthode. En définitive, nous n'avons donc pas retenu cette approche. Il est à noter qu'Oddo Corporate Finance n'a pas retenu cette approche non plus.

## 4.2. Méthodes d'évaluation retenues

Dans le cadre de nos travaux, nous avons retenu les critères et méthodes suivantes :

- Critère de l'actif net comptable ;
- Critère du cours de bourse ;
- Méthode des multiples de sociétés comparables cotées.

### 4.2.1. Référence à l'actif net comptable

Cette approche consiste à calculer les capitaux propres par action, ce qui représente l'estimation comptable de la valeur d'une action. Pour cela, nous avons divisé la valeur comptable des capitaux propres au 30/06/2008 et au 31/12/2008 par le nombre d'actions de la Société.

Cette méthode valorise le titre LaCie entre EUR 2.44 et EUR 2.50, comme le montre les tableaux suivants.

En milliers d'euros	30/06/08	31/12/08
Capitaux propres	95 174	90 172
Dividendes versés sur les comptes au 30/06/2008	(7 200)	
Capitaux propres	87 974	90 172
Nombre d'actions	36 027	36 027
Capitaux propres / Nombre d'actions	2.44	2.50

Source : Comptes audités

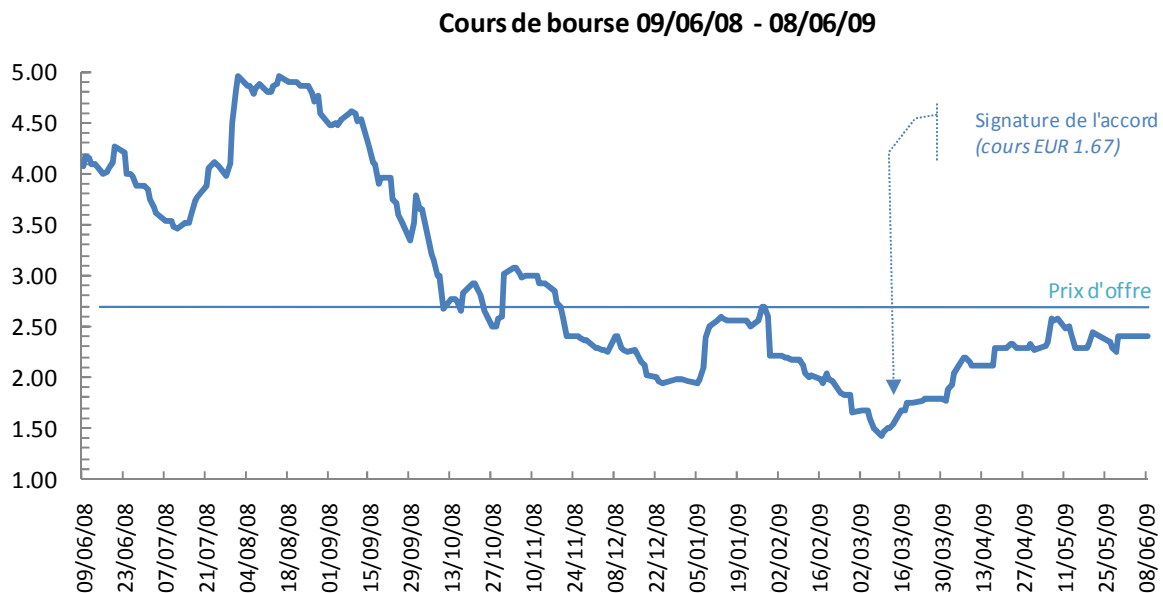
L'actif net comptable permet d'avoir une indication de la valeur des titres d'une société. Cette approche ne peut cependant être la seule retenue, car elle ne capture pas complètement le potentiel de croissance et l'amélioration de la rentabilité d'une société, ce qui en limite donc la pertinence et nous conduit à retenir cette approche à titre secondaire. En outre, les dirigeants de LaCie nous ont indiqué que les perspectives budgétaires ne devraient pas remettre en cause le niveau de capitaux propres de la Société.

Notre analyse est en ligne avec l'analyse réalisée par Oddo Corporate Finance.

#### 4.2.2. Référence au cours de bourse de la Société

L'action LaCie a été introduite en bourse le 29 mai 1996 sur le Nouveau Marché, et se négocie aujourd'hui sur le compartiment C de l'Eurolist de NYSE Euronext Paris.

Nous avons analysé les historiques de cours de clôture et de volumes d'échanges sur une période d'un an, c'est-à-dire depuis le 9 juin 2008. Au cours de cette période, le cours de clôture le plus bas des actions LaCie est de EUR 1.43 le 9 mars 2009, à une date proche de celle de signature de la transaction (17 mars 2009), et le cours le plus haut est de EUR 4.95 le 15 août 2008. Le graphique suivant montre l'évolution du cours de clôture du titre LaCie depuis le 9 juin 2008.



Source : Capital IQ

L'action a été pénalisée par la crise financière et a connu une baisse significative depuis août 2008.

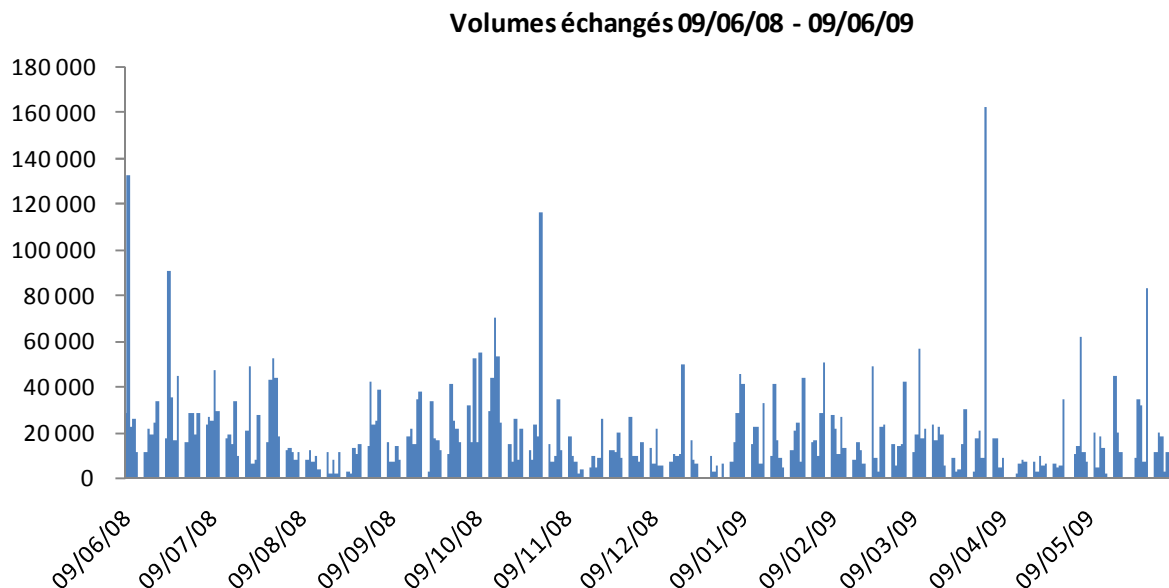
Les moyennes des cours de clôture 10 jours, 20 jours, 1 mois, 2 mois, 3 mois, 6 mois, 12 mois au 8 juin 2009 ont été analysées. Les moyennes des cours de clôture pondérées par le volume de transaction sur les mêmes périodes ont également été étudiées et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

En Euros	Moyenne Spot	Moyenne pondérée par le volume
Moyenne 10 jours au 08/06/09	2.37	2.38
Moyenne 20 jours au 08/06/09	2.39	2.38
Moyenne 1 mois au 08/06/09	2.39	2.38
Moyenne 2 mois au 08/06/09	2.34	2.37
Moyenne 3 mois au 08/06/09	2.13	2.12
Moyenne 6 mois au 08/06/09	2.15	2.15
Moyenne 12 mois au 08/06/09	2.94	2.99
Cours à la clôture 08/06/09	2.40	

Source : Capital IQ

Ainsi, à l'exception de la moyenne 12 mois (qui intègre les perspectives de croissance antérieures à la crise), les moyennes pondérées se situent entre EUR 2.12 et 2.38 par action.

D'autre part, il convient de noter que les volumes échangés sur le titre sont faibles sur la période, comme indiqué ci-dessous.



Source : Capital IQ

L'action LaCie a vu sa valeur baisser significativement sur la dernière année, plus fortement que les indicateurs de marché (SBF 250 ou CAC Small 90). Le cours le plus bas (EUR 1.43) a été atteint le 9 mars 2009. Sur les derniers mois, une part significative des transactions a été réalisée à un cours inférieur à EUR 2.7.

Oddo Corporate Finance fait ressortir des résultats comparables et précise notamment qu'à la date du 8 juin 2009, 100% des transactions ont été réalisées à un cours inférieur à EUR 2.7 au cours des trois derniers mois. Pour notre part, nous retenons à l'issue de cet examen une fourchette de cours compris entre EUR 2.12 et EUR 2.38.

#### 4.2.3. Méthode des multiples de sociétés comparables cotées

Le secteur de la fabrication et de la commercialisation des disques durs est un secteur très concentré dont de nombreux acteurs sont des conglomérats. Il existe peu d'acteurs spécialisés dans la fabrication et la commercialisation de disques durs.

Nous avons toutefois identifié 2 entreprises qui nous semblent pertinentes dans notre analyse :

- Western Digital Corporation ;
- Seagate Technology.

Cependant, bien que présentes sur le même segment, aucune de ces entreprises n'est parfaitement comparable à LaCie. Bien que considérées par LaCie comme des concurrents, celles-ci n'ont pas des activités identiques puisqu'elles sont des fabricants de disques durs, alors que LaCie est un intégrateur qui se fournit notamment auprès de ces sociétés. De plus, il existe une importante différence de taille entre ces comparables, qui réalisent des chiffres d'affaires vingt à trente fois supérieurs à ceux de la société, ainsi qu'en termes de marge d'exploitation (les comparables ayant des marges qui sont près de deux fois supérieures). Les multiples extériorisés sur ces comparables nécessitent donc d'être ajustés d'une décote permettant de tenir compte de ces éléments.

A partir des cours de bourse de ces sociétés, nous avons calculé la valeur d'entreprise de chacune de celles-ci au 8 juin 2009. Ces valeurs tiennent compte de l'évolution positive des marchés depuis notre précédent rapport. Nous avons ainsi estimé les rapports entre ces valeurs et certains de leurs agrégats (Chiffre d'affaires, EBITDA, EBIT) sur les années 2008 (12 mois, clôture au 31 décembre 2008) et 2009. LaCie ne présentant qu'un budget révisé au 30 juin 2009, il n'a pas été possible d'appliquer cette approche sur 2010 et 2011.

Les projections des sociétés comparables proviennent des prévisions des analystes financiers suivant ces entreprises. Cependant, seul le multiple de chiffre d'affaires a été retenu pour notre analyse puisque les prévisions d'EBITDA et d'EBIT sont négatives pour 1 des 2 sociétés comparables retenues. En effet, les analystes prévoient un ralentissement significatif dans le secteur de l'informatique et des périphériques. Les prévisions de marché des disques durs ont été revues à la baisse et les analystes prévoient des difficultés de rentabilité pour les acteurs du secteur.

Une décote destinée à traduire les différences de taille et de rentabilité a été appliquée aux multiples de chiffre d'affaires des sociétés comparables retenues. Dans la mesure où les marges dégagées par LaCie sont environ deux fois inférieures à celles des sociétés comparables retenues, et compte tenu de la plus faible taille de la Société, la décote applicable aux multiples de chiffres d'affaires a été estimée à 60%, correspondant à un multiple EV/CA d'environ 0.19x après décote.

A titre d'information, ce multiple est très proche de celui calculé, à titre de recoupement, sur d'autres sociétés françaises relativement similaires à LaCie (Archos, Dan Elec et Parrot), mais qui n'ont pas été retenues dans notre analyse en raison de leur moindre comparabilité en termes de business model et de structure concurrentielle de leur segment d'activité.

Compte tenu des variations saisonnières importantes du Besoin en Fonds de Roulement, et donc en trésorerie, nous avons retenu un niveau de Trésorerie reflétant la position estimée comme étant « normale » par la société, supérieure d'environ 10% à celle constatée au 31.12.2008.

Le multiple de chiffre d'affaires retenu en base annuelle a été appliqué au chiffre d'affaires annuel (12 mois au 31 décembre 2008) de la Société pour obtenir une valeur d'entreprise. Une valeur des fonds propres puis une valeur par action ont été calculées à partir de cette valeur d'entreprise.

Cette méthode conduit à estimer la valeur de LaCie entre EUR 2.70 et EUR 3.01; comme indiqué dans le tableau présenté ci-après :

Multiples boursiers	12 mois - 31/12/08	12 mois - 31/12/08
	Borne basse	Borne haute
Multiple de chiffre d'affaires avant décote	0.48	0.56
Décote (rentabilité et taille)	60%	60%
Multiple de chiffre d'affaires ajusté	0.19	0.22
Chiffre d'affaires	337 286	337 286
Valeur d'entreprise induite	64 426	75 700
Excédent net de trésorerie	32 792	32 792
Valeur des Fonds Propres	97 218	108 492
Nombre d'actions	36 027	36 027
Valeur par action	2.7	3.0

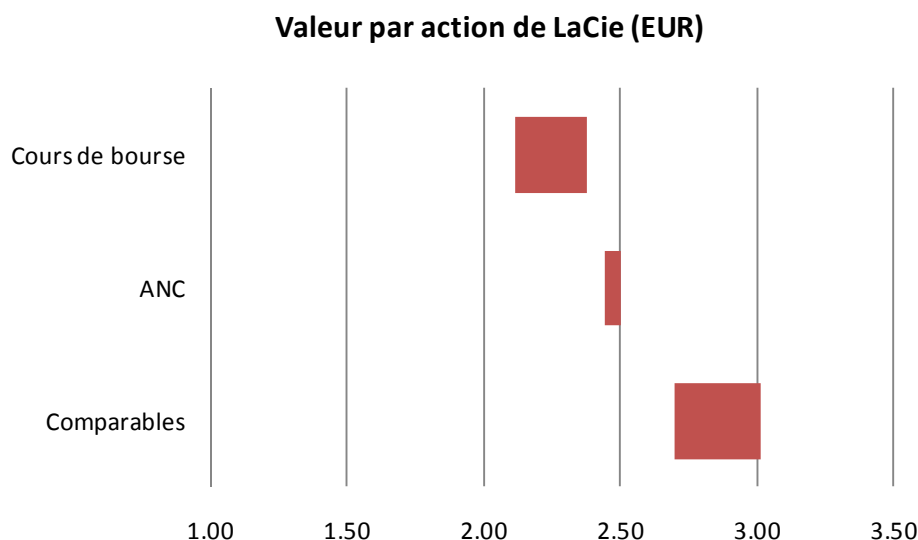
Source : Notes de broker, Capital IQ, Management

L'application de cette méthode au budget en cours pour l'année 2009 conduirait à une estimation similaire de la valeur du titre de LaCie.

Oddo Corporate Finance n'a pas retenu la méthode des comparables boursiers, jugeant que les sociétés n'étaient pas suffisamment comparables.

#### 4.2.4. Synthèse des approches retenues

Sur la base des éléments présentés ci-avant, la valeur du titre LaCie est comprise à notre avis dans un intervalle présenté dans le tableau ci-dessous :



Sur ces bases, nous retenons donc une fourchette de valeur « stand alone » de la Société comprise entre EUR 2.12 (bas du cours de bourse) et EUR 3.01 (valeur issue de l'approche par les comparables boursiers).

### 5. Appréciation de la valeur des sociétés en présence et de l'équité de la rémunération proposée

#### 5.1. Appréciation de la valeur des biens acquis et de l'équité de la rémunération proposée dans le cadre de l'acquisition de Caleido :

Afin d'apprécier le caractère équitable de l'Acquisition sur le plan financier, nous avons réalisé, une analyse comparative entre, d'une part, le coût total de la rémunération versée par la Société, tenant compte des niveaux de valorisation des titres de la Société et de la clause d'earn-out, et, d'autre part, de la valorisation des actions de la Cible.

Le coût total de l'Acquisition pour la Société se compose (i) de la contre-valeur du paiement en actions (selon des valeurs comprises entre EUR 2.12 et EUR 3.01 par action), (ii) du paiement en numéraire (USD 4.8 millions, soit EUR 3.6 millions) et (iii) du coût du mécanisme d'earn-out.

Le mécanisme d'earn-out prévoit la remise éventuelle, sous forme d'actions gratuites à émettre, d'une quantité maximum de 2 711 687 actions, libérables par septième (387 384 actions) en fonction de l'atteinte de certains ratios cibles comparant le chiffre d'affaires et le cours de bourse de la Société. Sur le plan financier, ce mécanisme peut être assimilé à sept options donnant chacune droit, lors de l'atteinte d'un certain ratio, à la remise d'actions gratuites. Le coût de cet earn-out correspond donc à la somme de la valeur de ces sept options, estimées selon un modèle de type Black & Scholes, qui permet, à partir de la volatilité des actions LaCie, d'apprécier les probabilités d'atteintes des objectifs de cours cibles. Nous observons que les niveaux de cours cible permettant de déclencher le mécanisme d'earn-out sont très supérieurs à ceux actuellement observés sur la société, et que les probabilités d'atteinte de ces objectifs sont statistiquement très faibles.

Le tableau ci-dessous présente la décomposition du coût total d'acquisition de Caleido, en retenant une valeur par action LaCie comprise entre EUR 2.12 (Min) et EUR 3.01 (Max), et en supposant que l'Offre permettra la remise du nombre maximum d'actions prévu (soit 1.801.334), sans nécessiter la mise en œuvre du mécanisme de compensation par un paiement de EUR 2.0 en échange des actions non remises :

en milliers d'euros	Min	Max
Paiement en actions	3,819	5,422
Paiement en numéraire	3,600	3,600
Earn-Out	81	426
<b>Total</b>	<b>7,500</b>	<b>9,448</b>

A titre indicatif, en supposant que l'Offre ne permette pas de collecter un nombre d'action suffisant et que seules les 500.000 actions acquises auprès de l'actionnaire majoritaire soient remises aux vendeurs de Caleido, le coût d'acquisition incluant la mise en œuvre du mécanisme de compensation en numéraire serait de :

en milliers d'euros	Min	Max
Paiement en actions	1,060	1,505
Paiement en numéraire	6,203	6,203
Earn-Out	81	426
<b>Total</b>	<b>7,344</b>	<b>8,134</b>

En définitive, nous estimons que le coût total de l'Acquisition ainsi déterminé devrait être compris entre EUR 7.3 millions et EUR 9.4 millions, ce qui se situe dans l'intervalle de valeur estimé de la société Caleido, compris entre EUR 7.3 millions et EUR 15 millions. Ces analyses, ainsi que les tests de sensibilité que nous avons mis en œuvre, nous conduisent à estimer que l'Acquisition devrait avoir un impact positif sur la valeur des Fonds Propres de la Société et que, dès lors, la rémunération versée dans le cadre de l'Acquisition, est équitable pour la Société LaCie et ses actionnaires.

## 5.2. Appréciation du caractère équitable des conditions de l'OPAS

Notre appréciation de l'équité des conditions de l'Offre se fonde sur l'appréciation de l'égalité de traitement des actionnaires, du positionnement du prix de l'offre par rapport à l'analyse multicritères que nous avons réalisée et de la nature non contraignante de l'OPAS.

S'agissant du prix de l'Offre, qui a été porté de EUR 2.0 par action à EUR 2.70, nous observons que ce prix n'est désormais plus connecté au prix de EUR 2.0 retenu dans le protocole d'accord du 17 mars 2009 conclu entre les parties, et qui était à cette date supérieur au cours de bourse.

Nous constatons que le prix révisé de l'Offre de EUR 2.70 offre une prime comprise entre 13% et 27% par rapport aux moyennes récentes de cours de bourse (moyennes 10 jours à 6 mois) et qu'il se positionne dans le haut de la fourchette de l'analyse multicritères que nous avons mise en œuvre (Actif Net Comptable et Multiples Boursiers).

Nous constatons également que l'Offre permet aux actionnaires de la Société de bénéficier d'une liquidité beaucoup plus importante que celle habituellement présente sur le titre : en effet, le nombre de titres visés par l'Offre représente près de 5 mois d'échanges cumulés. Cette Offre peut donc permettre, à certains actionnaires souhaitant céder une quantité importante de titres, rapidement et à un cours défini à l'avance, de bénéficier d'une liquidité accrue.

## Conclusion

Au regard de l'ensemble des éléments mentionnés ci-avant, nous estimons qu'à la date de notre rapport :  
S'agissant de l'appréciation des modalités de l'Acquisition de Caleido, nous estimons que :

- la valeur des biens acquis, c'est-à-dire 100% des titres de la société Caleido AG, n'est pas surévaluée ;
- le rapport d'échange fixé pour la rémunération des biens acquis est équitable pour la société LaCie.

S'agissant de l'appréciation du caractère équitable des conditions financières de l'Offre nous soulignons les éléments suivants :

- Le coût total de réalisation de l'Offre n'est pas susceptible d'affecter de manière défavorable la situation financière de la Société, qui dispose de liquidités suffisantes ;
- Le prix révisé de l'Offre fait ressortir une prime par rapport aux différentes moyennes de Cours de bourse (+13% à +27%) ainsi qu'au critère de l'actif net comptable (+8%) et se situe dans l'intervalle des valeurs issues des multiples boursiers ;
- L'actionnaire majoritaire ne pourra céder ses titres que si le nombre d'action apporté à l'Offre est insuffisant ;
- Il s'agit d'une offre partielle, à laquelle les actionnaires de la Société ont la possibilité, mais non l'obligation, de participer ; qui n'est pas suivie par une procédure de retrait obligatoire, et qui permet aux actionnaires le souhaitant de bénéficier d'une liquidité accrue.

Sur ces bases, nous estimons que, sur le plan financier, les conditions proposées dans le cadre de l'Offre sont équitables pour les actionnaires.

Paris, le 9 juin 2009  
Duff & Phelps SAS

## **Annexes**

### **Annexe 1 - Liste des informations utilisées pour l'accomplissement des travaux**

#### **1. Informations financières de LaCie**

- Les rapports financiers des comptes annuels consolidés et sociaux aux 30/06/2008, 30/06/2007 et 30/06/2006
- Les rapports financiers des comptes semestriels consolidés aux 31/12/2008 et 2007
- Document de référence 2008 déposé le 30/01/2009
- Publication du chiffre d'affaires T3 2008-2009
- Budget 2009 et premières estimations du futur budget 2010 réalisées par la Direction Financière

#### **2. Informations financières de Caleido**

- Les comptes sociaux annuels au 31/12/2008 et les comptes management au 31/03/2009
- Business Plan 2009-2011 réalisé par le Management

#### **3. Informations juridiques de LaCie et Caleido**

- Le *Share Purchase Agreement* signé par Lacie et Caleido
- L'ensemble des informations juridiques liées à l'acquisition de Caleido
- Les statuts de LaCie
- Les statuts de Caleido
- Le pacte d'actionnaires de Caleido
- Les certificats d'enregistrement de la marque Wuala auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et des instances des différents pays dans lesquels est implanté Caleido

#### **4. Autres**

- Rapport d'expertise immobilière réalisée par Atis Real daté de décembre 2007 concernant le site LaCie, sis 17, rue Ampère à MASSY (91)
- Sites internet de LaCie et de Caleido
- Articles de presse
- Note de broker sur LaCie de Berenberg Bank publié le 31/10/2008
- Présentations de Caleido réalisées par le Management de Caleido
- Rapport d'évaluation de la technologie Wuala réalisé par Hecker IT Consulting
- L'audit du logiciel Wuala daté du 26/01/2009

#### **5. Bases de données**

- Bloomberg
- CapitalIQ
- MergerMarket

#### **4. PERSONNES ATTESTANT L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS FIGURANT DANS LA NOTE D'INFORMATION**

##### **Pour la Société**

*« À notre connaissance, les données du présent projet de note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Le Président Directeur Général

Philippe Spruch

##### **Pour la présentation de l'Offre**

*« Conformément à l'article 231-18 du Règlement général de l'AMF, Oddo Corporate Finance, établissement présentateur de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre qu'il a examinée sur la base des informations communiquées par LaCie et les éléments d'appréciation du prix proposé sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Oddo Corporate Finance